



## Breizh Bocage 2015 - 2020 : Travaux bocagers 2015

### **RÈGLEMENT ET CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

Marché passé selon une Procédure Adaptée  
Articles 26, 28, 29, 40 et 77 du Code des Marchés Publics

Date limite de réception des offres : **31/08/2015 à 12h TU**

Maître d'ouvrage : **Syndicat de la vallée du Blavet**

Organisme candidat : .....

21/07/2015

## Article 1 : Objet de la consultation

### 11. Nature

La présente consultation a pour objet

Le Syndicat de la vallée du Blavet (SVB) est porteur du contrat de bassin sur le bassin versant du Blavet morbihannais pour la période 2014 - 2018. Dans ce cadre, il conduit des actions de restauration de la qualité de l'eau sur son territoire dont la réhabilitation du bocage selon trois objectifs pour le bocage :

- création,
- protection
- appropriation

Le programme mis en place sur le bassin versant de l'Ével en 2008 puis étendu aujourd'hui au bassin versant du Blavet dans toute sa partie morbihannaise sous la maîtrise d'ouvrage du SVB s'inscrit dans le dispositif Breizh Bocage. Il est donc conditionné à l'obtention de subventions. Chaque année entre 2015 et 2020, des diagnostics-action (rencontres individuelles et définition de projets bocagers dans les exploitations agricoles) vont être menés sur plusieurs communes avec pour finalité un ensemble de travaux bocagers à réaliser : Talus, Billons, Haies à plats et Ripisylves.

Les 3 communes concernées par le présent marché sont situées sur le bassin versant du Blavet, dans le Morbihan. D'autres communes, situées à proximité de ces dernières pourront être concernées.

L'ensemble des travaux sera à réaliser en deux tranches sur la période automne / hiver 2015 et 2016 pour un linéaire global estimé entre 15 et 20 km (**valeurs non contractuelles**).

### 12. Procédure de passation

La présente consultation est une procédure adaptée à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux dispositions de l'article 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le lancement des travaux est conditionné par l'obtention de subventions par le SVB.

### 13. Contenu de la mission

Le contenu de la mission est détaillé dans le CCTP.

### 14. Allotissement

La prestation est composée de 4 lots :

- Lot n°1 : Construction et ensemencement de talus Bocagers,
- Lot n°2 : Construction et ensemencement de billons a la charrue forestière,
- Lot n°3 : Plantations et fournitures,
- Lot n°4 : Entretien des plantations et taille de formation,

### 15. Modalités de dévolution et sous-traitance

Chaque candidat peut présenter une offre dans les conditions suivantes :

- Il peut répondre pour un ou plusieurs lots.
- Il pourra répondre individuellement (le cas échéant avec des sous-traitants désignés au marché), ou en groupement solidaire.

*Dans ce dernier cas, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres vis à vis de la personne responsable du marché, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.*

- L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour

un même marché.

- Un même candidat ne pourra présenter plusieurs offres sur un même lot en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement.

## **16. Délai d'exécution**

Les travaux de talutage et billonnage (**lots 1 et 2**) se dérouleront en deux tranches de travaux (selon la disponibilité des parcelles) :

- Tranche 1 : entre août 2015 et fin janvier 2016, si les conditions climatiques le permettent et au plus tard avant fin février 2016
- Tranche 2 : entre août 2016 et fin janvier 2017 si les conditions climatiques le permettent et au plus tard fin février 2017.

Les travaux de plantations (**lot 3**) se dérouleront sur deux tranches de travaux (selon la disponibilité des parcelles) :

- Tranche 1 : entre début décembre 2015 et mi mars 2016, si les conditions climatiques le permettent et au plus tard avant le fin mars 2016.
- Tranche 2 : entre début novembre 2016 et mi mars 2017, si les conditions climatiques le permettent et au plus tard avant le fin mars 2017.

Les travaux de dégagement des juvéniles des haies de moins de 3 ans (**lot 4**) se dérouleront entre mi juin 2016 et au plus tard le 1er août 2016. Les travaux de taille de formation des anciennes haies Breizh Bocage (année N+2) (**Lot 4**) se dérouleront entre octobre 2015 et décembre 2015.

## **17. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours (le point de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des offres). La personne publique dispose de ce délai pour notifier aux candidats l'acceptation ou le rejet de leurs offres.

## **18. Modalités de financement et de paiement**

Modalités de paiement : articles 86 à 111 du Code des Marchés Publics.

Modalités de financement : ressources propres du Syndicat de la Vallée du Blavet, conditionnées par l'obtention de subventions du FEADER, du Conseil départemental du Morbihan, du Conseil régional de Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (le présent marché est donc conditionné à l'obtention de ces subventions).

## **Article 2 : Déroulement de la prestation**

### **21. Estimation des linéaires**

Compte tenu des engagements pris auprès des planteurs, le linéaire prévisionnel de travaux bocagers sera compris dans les fourchettes suivantes (valeurs estimatives et non contractuelles):

Lot 1 : Talus bocagers et ensemencement de talus → 10 à 15 km

Lot 2 : Billons → 2 à 5 km

Lot 3 : Plantations → 15 km à 20 km

Lot 4 : Entretien → 40 à 65 km

## **22. Suivi et contrôle des travaux**

Compte tenu du linéaire de travaux bocagers, le prestataire devra présenter une offre incluant dans la mesure du possible, un chef de chantier (ou un interlocuteur précisément identifié) qui sera à même d'organiser les différents chantiers de façon cohérente et en lien direct avec le SVB.

Le suivi global du bon déroulement des travaux sera réalisé par le SVB avec des réunions régulières (hebdomadaires dans la mesure du possible) avec le chef de chantier désigné.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées par le SVB. En cas de rejet de la prestation par le SVB, il sera demandé à l'entreprise titulaire de mettre les travaux en conformité avec le cahier des charges dans un délai déterminé par le SVB.

## **23. Documents relatifs aux travaux et programme d'exécution**

Le SVB fournira au titulaire du marché tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux (voir CCTP). Si l'entrepreneur décèle avant toute exécution des erreurs, omissions ou contradictions dans les travaux, il doit les signaler dans les plus brefs délais au SVB.

L'entrepreneur ne peut commencer l'exécution du chantier qu'après avoir reçu l'approbation du SVB formalisée sous la forme de bons de commande. Ces derniers pourront concerner un ou plusieurs chantiers.

## **24. Responsabilité de l'entrepreneur**

L'entrepreneur sera responsable des dégâts causés aux tiers du fait de l'entreprise **pour l'emploi ou la manœuvre de son matériel ou de la négligence de son personnel.**

L'accès au chantier se fera normalement par les chemins ruraux aboutissant au chantier.

Après la fin des travaux, la remise en état des routes publiques ou privées ayant permis l'accès aux chantiers sera en cas de dégradation, à la charge de l'entrepreneur.

## **Article 3 : Offres**

### **21. Conditions de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est disponible sur le site du syndicat de la vallée du Blavet (<http://http://www.blavet.bzh/marches-publics>).

### **22. Dépôt des offres**

Les offres devront impérativement être envoyées par courriel à **contact@blavet.bzh** avant le **31/08/2015 à 12 h TU.**

Une copie de ces offres pourra également être adressée par voie postale par pli fermé recommandé ou contre récépissé de dépôt à :

Syndicat de la Vallée du Blavet  
Marché public « Breizh Bocage 2015 – 2020 : Travaux bocagers 2015 »  
BP 43  
56150 BAUD

## 2.3 Présentation des offres

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française. Elles devront comprendre :

- **L'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, soit :**
  - La lettre de candidature, modèle DC1, dûment renseignée et signée ;
  - La déclaration du candidat (DC2) regroupant l'ensemble des renseignements, attestations et déclarations visés aux articles 44, 45 et 46 du Code des marchés publics ;
  - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
  - Les références du candidat datant de moins de 3 ans pour des prestations analogues ;
  - La composition et les CV de l'équipe en charge effective de la mission ;
  - Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les renseignements, attestations, déclarations dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

*Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents seront produits dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle la personne responsable du marché aura déclaré au candidat qu'il est attributaire.*

- **L'offre, qui se compose des pièces suivantes :**
  - L'acte d'engagement, dûment complété et signé, accompagné d'un sous-détail des prix signé ;
  - Le RCCAP (Règlement et Cahier des Clauses Administratives Particulières) signé ;
  - Le CCAP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) signé ;
  - le Bordereau des prix signé,
  - Une notice explicitant le contenu technique et méthodologique de l'offre ;
  - Le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire établies sur un acte spécial et accompagnées des pièces relatives à l'offre demandées dans le présent règlement.

## Article 3 : Jugement des offres

Les critères pondérés de choix des titulaires seront les suivants :

- Valeur technique de l'offre, appréciée au vu de la qualité du mémoire technique et méthodologique du candidat : 50 % ;
- Intégration des critères de développement durable : 10% ;
- Prix des prestations : 40 %

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera en appréciant les documents et informations transmis par le candidat.

Chaque candidat sera avisé de l'attribution ou de la non-attribution du marché.

## Article 4 : Paiements

### 41. Mode de règlement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, le mandatement sera effectué dans le délai légal.

Les paiements seront réalisés en fonction de la réalisation de chaque bon de commande après validation par le SVB de la bonne exécution des travaux.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert :

Au nom de :

Sous le N°:

Code banque	Code guichet	N° du compte	Lettre clé

*Domiciliation :*

*Joindre RIB ou RIP.*

### 42. Mode de règlement

Les factures afférentes au marché seront établies en 1 exemplaire portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Travaux bocagers « Breizh Bocage 2015 »
- le nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- la date et le numéro du bon de commande,
- les travaux réalisés détaillés par nature conformément aux bordereaux des prix,
- le montant hors TVA des travaux réalisés,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant TTC des travaux réalisés,
- la date
- le lieu de réalisation des ouvrages

Elles seront libellées et adressées au nom du :

Syndicat de la vallée du Blavet – BP43 – 56150 BAUD

### 43. Pénalités

En cas de non finition des chantiers sur la période retenue conjointement avec l'entreprise, des pénalités de retard seront appliquées, à raison de 5 % du montant total des travaux déjà réalisés par semaine au delà de la date de fin initialement prévue, hors accord préalable du SVB.

## Article 5 : Procédures de recours

### Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour Motte, 35044 Rennes. Tél. 02.23.21.28.28 / Fax 02.99.63.56.84.

### Organe chargé des procédures de médiation

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des litiges, 6 quai Ceineray, 44000 Nantes. Tél. 02.40.08.64.32 / Fax 02.40.47.90.68.

### Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

- Par recours gracieux auprès de M. Le Président du Syndicat de la Vallée du Blavet ;
- Par référé pré-contractuel conformément aux dispositions des articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative ;
- Par requête dans les formes et dans le délai de deux mois mentionnés aux articles R.411-1 à R.412-7 du Code de justice administrative.

## Article 6 : Renseignements complémentaires

Ils peuvent être demandés par écrit au moins 8 jours avant la date de remise des offres auprès du Syndicat de la Vallée du Blavet

Tél : 02.97.51.09.37 - - Courriel : [caroline.caillard@blavet.bzh](mailto:caroline.caillard@blavet.bzh)

À Baud, le 21 juillet 2015.....  
Pour le maître d'ouvrage,  
Le président du syndicat de la Vallée du Blavet,  
Benoît ROLLAND



À :

Le :

Nom et cachet du prestataire

Signature du représentant légal  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)